

Décision

Générale

colonial

Décision n° 860 accordant une permission de vngt et un jours à Idle Farah.

n° 860

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n°117 du 7 février 1948 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande du 10 août 1948 de Idle Farah, planton, 5e échelon, en service au cercle de Djibouti: Vu l'avis favorable du commandant de cercle de 1 Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir en Somaliland, est accordée a Idle Parah, planton, 5 échelon, en service au cercle de Djibouti.

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de la parution de la décision, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.